

NOTE 1998 / 7

Prochaine réunion du Comité permanent 19-24 octobre 1998

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Le Comité permanent se réunira du 19 au 24 octobre 1998 au siège du Bureau, dans les locaux de l'UICN à Gland, Suisse. Cette réunion aura pour objectif principal de passer en revue les préparatifs de la Septième Session de la Conférence des Parties contractantes (COP7), qui aura lieu au Costa Rica du 10 au 18 mai 1999.

Conformément à la Décision 20.36 de la 20e réunion du Comité permanent, il est prévu qu'un jour au moins (lundi 19 octobre) soit consacré aux réunions des divers sous-groupes du Comité permanent. L'ordre du jour définitif de la réunion doit encore être établi. Ce document, accompagné du programme détaillé, sera distribué, dès que la version définitive aura été arrêtée, aux membres et aux membres suppléants du Comité permanent, ainsi qu'aux Parties contractantes qui auront informé le Bureau de leur intérêt pour la réunion et de leur participation éventuelle.

Les membres élus du Comité permanent sont: l'Allemagne, les Etats-Unis, la Hongrie (Présidence), la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Sénégal et l'Uruguay (Vice-présidence). Les membres suppléants sont: le Canada, la France, la République islamique d'Iran, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Fédération de Russie, et l'Ouganda. L'Australie, hôte de la dernière Conférence des Parties, et le Costa Rica, hôte de la prochaine, sont également membres à part entière du Comité permanent. Les Pays-Bas et la Suisse sont Observateurs permanents. Les partenaires non gouvernementaux de la Convention (BirdLife International, l'UICN, Wetlands International et WWF International) sont aussi invités à participer.

Toutes les Parties contractantes sont en droit de participer à la réunion en tant qu'observateurs. Le Bureau serait reconnaissant aux Parties contractantes qui en auraient l'intention de le faire savoir d'ici au 31 août 1998, de façon à permettre l'envoi de la documentation à temps. Pour des raisons budgétaires, les délibérations du Comité permanent se tiendront en anglais, et les documents de travail seront disponibles dans cette langue uniquement.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 22 juillet 1998